

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 27 janvier 2016 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Règlement taxe sur les centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication - information d'approbation par la tutelle.
- (2) Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève :adhésion à l'association de projet
- (3) Conventions avec les communes de Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Marchin, Nandrin et Tinlot concernant le Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA)
- (4) Marché de services relatif à la réparation de la voirie rue d'Anthisnes à Fairon (Commune d'Hamoir) à proximité des étangs (traitement des causes de l'affaissement et réparation de la voirie) - Approbation des conditions et du mode de passation
- (5) P.I.C. Fonds d'investissement 2013-2016 : Travaux en voirie à Xhignesse (HAMOIR) en marché conjoint avec : CILE s.c.r.l. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux. Approbation des conditions et du mode de passation
- (6) Marché de services : Réfection de toiture du forum de l'école communale d'Hamoir - Approbation des conditions et du mode de passation
- (7) Marché de services. Crédit d'impulsion. Liaison piétonne Quai de l'Ourthe et Rue de Fairon à Comblain-la-Tour - Approbation des conditions et du mode de passation
- (8) Marchés de travaux : revêtement voirie rue de la Croix à Fairon et ""Delà la Sauvenière"" à Fanson.
- (9) Hall Omnisports - Ristournes au Clubs.
- (10) PV des séances du Conseil des 08/12/2015 et 21/12/2015.

HUIS-CLOS
CONSEIL

- (1) Enseignement : ratifications de délibérations de collège.

Hamoir, le 19 janvier 2016

Par le Collège,

Le Directeur général
F. MAKA

Le Bourgmestre ff,
M. LEGROS.